

## Recommandations pour l'exploitation d'un système de déclaration et d'apprentissage des erreurs (CIRS)

1. La direction de chaque établissement de santé définit clairement ce qu'il faut annoncer via le système de déclaration et d'apprentissage local. Tous/toutes les collaborateurs/collaboratrices sont au courant de cette définition. Il ne convient pas d'annoncer les cas lourds de conséquences/aux dommages potentiels consécutifs via les systèmes de déclaration et d'apprentissage des erreurs. Les techniques de déclaration et d'analyse sont enseignées et pratiquées.
2. Chaque CIRS devrait permettre une déclaration anonyme, ce qui signifie concrètement que l'identité de l'expéditeur de la déclaration (et celle du/de la patient-e) ne sera pas transmise à des tiers. Toutefois, l'équipe responsable du système de déclaration peut connaître l'identité de l'expéditeur de la déclaration (tout au moins initialement).
3. Il ne doit pas exister de références croisées entre les systèmes de déclaration et d'apprentissage et les documents/dossiers des patients ou d'autres documents médicaux.
4. Tous les événements indésirables et les personnes signalés par l'intermédiaire d'un système de déclaration et d'apprentissage sont systématiquement rendus anonymes et non identifiables. Aucune donnée relative à une personne est demandée ou enregistrée dans le cadre d'un rapport CIRS. Si besoin est, les rapports rendent ces données encore plus anonymes et non identifiables avant de les traiter, transférer ou publier.
5. Les cas lourds de conséquences et/ou aux dommages potentiels consécutifs sont effacés dans le système CIRS; ils feront éventuellement l'objet d'une déclaration et d'une documentation dans un système séparé prévu à cet effet.
6. Les collaborateurs/collaboratrices ne doivent pas subir des inconvénients suite à leurs déclarations. En particulier il n'est pas admissible de les tenir pour responsables des erreurs de système.
7. Un établissement de santé tenu, en vertu d'une décision judiciaire, de se plier à l'obligation de produire des pièces devrait, après une pesée d'intérêt minutieuse, exiger une mise sous scellés.